

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

<p style="text-align: center;">SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 2 OCTOBRE 2024 EN SALLE DU CONSEIL A 18 h, SOUS LA PRÉSIDENTENCE De Monsieur François de CANSON, MAIRE.</p>

Date d'envoi de la convocation : le jeudi 26 septembre 2024

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint – Madame Cécile AUGÉ, 5° Adjointe – Monsieur Serge PORTAL, 6° Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8° Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9° adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, Conseillers Municipaux Délégués – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI - Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Nicolas MIGNOT – Monsieur Johann LEGALLO – Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY - Monsieur Daniel GRARE – Madame Sandrine BOURDON – Madame Sylvie BRUNO – Madame Nathalie ABRAN, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS :

**Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe à Monsieur François de CANSON, MAIRE
Madame Laurence MORGUE, 3° Adjointe, à Madame Cécile AUGÉ, 5° Adjointe
Madame Sandrine MARTINAT, Conseillère Municipale Déléguée, à Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8° Adjoint
Monsieur Ludovic CHALMETON, Conseiller Municipal à Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe
Madame Laureen PIPARD, Conseillère Municipale, à Madame Marine POMAREDE, Conseillère Municipale
Madame Sophie ENRICO, Conseillère Municipale, à Madame Pascale ISNARD, 9° adjointe**

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	27 + 6 P

Madame Cécile AUGÉ, 5° Adjointe, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (27 + 6 P), comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°111/2024

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT « MISE EN PLACE D'UN ESPACE NUMÉRIQUE DE TRAVAIL » (ENT) - AUTORISATION DE SIGNATURE.

Monsieur François de CANSON, MAIRE, expose le rapport suivant :

La maîtrise des compétences numériques est un enjeu majeur pour l'avenir des élèves : elle est une condition de leur insertion citoyenne, sociale et professionnelle. Elle est désormais incluse dans l'ensemble des programmes scolaires.

Dans ce contexte, afin de favoriser le développement de ces compétences et la diversification des usages pédagogiques du numérique, la collectivité a décidé de mettre en place un espace numérique de travail (ENT) dans les écoles publiques de la Ville.

Un E.N.T. est un ensemble intégré de services numériques choisis et mis à disposition de tous les acteurs de la communauté éducative, d'un ou plusieurs établissements de l'enseignement primaire, secondaire ou supérieur, dans un cadre défini par un schéma directeur des E.N.T. (S.D.E.T.). Il constitue un point d'entrée unifié permettant à l'utilisateur d'accéder, selon son profil et son niveau d'habilitation, aux services et contenus numériques offerts.

Les modalités selon lesquelles sont organisées les relations entre l'Éducation nationale, l'école et la société chargée de fournir ce service sont une condition essentielle à la réussite de ce programme en direction de cette école.

Cette convention vise à formaliser les responsabilités et les rôles de chacune des Parties dans le cadre de la mise en œuvre des Espaces Numériques de Travail au sein des écoles de la Ville.

Il convient donc d'approuver le projet de convention annexée et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

POUR : 27+6 P

Monsieur François de CANSON, MAIRE (1P) - Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint – Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe (1P) – Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe (1P) – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint (1P) – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe (1P) - Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE - Monsieur Christian BONDROIT - Monsieur Prix PIERRAT, Conseiller Municipaux Délégués - Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI - Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE (1P) – Monsieur Nicolas MIGNOT – Monsieur Johann LEGALLO – Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY – Monsieur Daniel GRARE – Madame Sandrine BOURDON - Madame Sylvie BRUNO - Madame Nathalie ABRAN, Conseillers Municipaux.

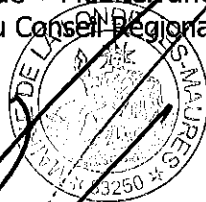
APPROUVE ladite convention

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention sus énoncée ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Maire

Président de « Méditerranée Porte des Maures »
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MERCREDI 2 OCTOBRE 2024
EN SALLE DU CONSEIL A 18 h, SOUS LA PRÉSIDENTE
De Monsieur François de CANSON, MAIRE.**

Date d'envoi de la convocation : le jeudi 26 septembre 2024

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint –
Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint – Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe –
Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe –
Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe –
Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Jean-Louis
ARCAMONE – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, *Conseillers
Municipaux Délégués* – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-
LEONELLI – Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame
Marine POMAREDE – Monsieur Nicolas MIGNOT – Monsieur Johann LEGALLO –
Madame Sylvie MAZZONI – Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY –
Monsieur Daniel GRARE – Madame Sandrine BOURDON – Madame Sylvie BRUNO –
Madame Nathalie ABRAN, *Conseillers Municipaux*.

POUVOIRS :

Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe à Monsieur François de CANSON, MAIRE
Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe, à Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe
Madame Sandrine MARTINAT, *Conseillère Municipale Déléguée*, à Monsieur Jean-Marie
MASSIMO, 8^o Adjoint
Monsieur Ludovic CHALMETON, *Conseiller Municipal* à Madame Catherine BASCHIERI, 7^o
Adjointe
Madame Laureen PIPARD, *Conseillère Municipale*, à Madame Marine POMAREDE,
Conseillère Municipale
Madame Sophie ENRICO, *Conseillère Municipale*, à Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	27 + 6 P

Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (27 + 6 P),
comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°112/2024

OBJET : MARCHÉ HEBDOMADAIRE - ANNÉE 2024/2025 – EXONÉRATION DU DROIT DE PLACE.

Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint, expose le rapport suivant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Il est proposé à l'assemblée communale d'accorder l'exonération des droits de place aux commerçants pour :

- Les marchés hebdomadaires des **dimanches 29 décembre 2024 et 5 janvier 2025**

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

POUR : 27+6 P

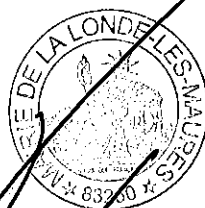
Monsieur François de CANSON, MAIRE (1P) - Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint - Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint - Madame Cécile AUGÉ, 5° Adjointe (1P) - Monsieur Serge PORTAL, 6° Adjoint - Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe (1P) - Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8° Adjoint (1P) - Madame Pascale ISNARD, 9° adjointe (1P) - Monsieur Bernard MARTINEZ - Madame Stéphanie LOMBARDO - Monsieur Jean-Louis ARCAMONE - Monsieur Christian BONDROIT - Monsieur Prix PIERRAT, Conseiller Municipaux Délégués - Monsieur Éric DUSFOURD - Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI - Madame Nathalie RUIZ - Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB - Madame Marine POMAREDE (1P) - Monsieur Nicolas MIGNOT - Monsieur Johann LEGALLO - Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur David LE BRIS - Madame Valérie AUBRY - Monsieur Daniel GRARE - Madame Sandrine BOURDON - Madame Sylvie BRUNO - Madame Nathalie ABRAN, Conseillers Municipaux.

ACCORDE l'exonération des droits de place aux commerçants des marchés hebdomadaires des **dimanches 29 décembre 2024 et 5 janvier 2025.**

Fait à La Londe Les Maures, le Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Maire

Président de « Méditerranée Porte des Maures »
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON - 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville - BP 62 - 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

<p align="center">SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 2 OCTOBRE 2024 EN SALLE DU CONSEIL A 18 h, SOUS LA PRÉSIDENCE De Monsieur François de CANSON, MAIRE.</p>

Date d'envoi de la convocation : le jeudi 26 septembre 2024

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint – Madame Cécile AUGÉ, 5° Adjointe – Monsieur Serge PORTAL, 6° Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8° Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9° adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, Conseillers Municipaux Délégués – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI - Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Nicolas MIGNOT – Monsieur Johann LEGALLO – Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY - Monsieur Daniel GRARE – Madame Sandrine BOURDON – Madame Sylvie BRUNO – Madame Nathalie ABRAN, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS :

**Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe à Monsieur François de CANSON, MAIRE
Madame Laurence MORGUE, 3° Adjointe, à Madame Cécile AUGÉ, 5° Adjointe
Madame Sandrine MARTINAT, Conseillère Municipale Déléguée, à Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8° Adjoint
Monsieur Ludovic CHALMETON, Conseiller Municipal à Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe
Madame Lauren PIPARD, Conseillère Municipale, à Madame Marine POMAREDE, Conseillère Municipale
Madame Sophie ENRICO, Conseillère Municipale, à Madame Pascale ISNARD, 9° adjointe**

Afférents au Conseil Municipal 33	En exercice 33	Qui ont pris part : 27 + 6 P
--	---------------------------	---

Madame Cécile AUGÉ, 5° Adjointe, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (27 + 6 P), comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°113/2024

OBJET : INFORMATION SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS REÇUES AU TITRE DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

il est rendu compte des décisions par délégation prises par Monsieur le Maire :

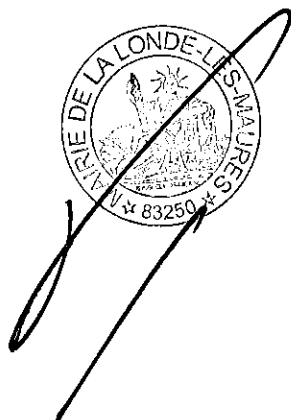
Décision par délégation N°35/2024 – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Var pour la « réhabilitation des courts de tennis » pour un montant de 325 000 €.	5 septembre 2024
Décision par délégation N°36/2024 – Renouvellement de l'adhésion de la commune à l'association « les Amis de la Gendarmerie » pour un montant de 100 € pour l'année 2024	13 septembre 2024
Décision par délégation N°37/2024 – Aliénation d'un véhicule. Vente d'un Renault Trafic immatriculé 6354 YG 83 au profit de Monsieur Hervé BENEVENTI pour la somme de 300 €.	16 septembre 2024
Décision par délégation N°38/2024 – Autorisation d'ester en justice Affaire LAVALEIX contre la commune près du tribunal Administratif de Toulon	20 septembre 2024
Décision par délégation N°39/2024 – Autorisation d'ester en justice Affaire SCEA PONS MASSENOT sc M. PONS GILLES contre la commune près du tribunal Correctionnel de Toulon	20 septembre 2024

Il s'agit d'une simple information donnée au Conseil, qui ne donnera pas lieu à vote.

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Maire

Président de « Méditerranée Porte des Maures »
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MERCREDI 2 OCTOBRE 2024
EN SALLE DU CONSEIL A 18 h, SOUS LA PRÉSIDENCE
De Monsieur François de CANSON, MAIRE.**

Date d'envoi de la convocation : le jeudi 26 septembre 2024

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – **Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint** – **Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint** – **Madame Cécile AUGÉ, 5° Adjointe** – **Monsieur Serge PORTAL, 6° Adjoint** – **Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe** – **Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8° Adjoint** – **Madame Pascale ISNARD, 9° adjointe** – **Monsieur Bernard MARTINEZ** – **Madame Stéphanie LOMBARDO** – **Monsieur Jean-Louis ARCAMONE** – **Monsieur Christian BONDROIT** – **Monsieur Prix PIERRAT, Conseillers Municipaux Délégués** – **Monsieur Éric DUSFOURD** – **Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI** – **Madame Nathalie RUIZ** – **Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB** – **Madame Marine POMAREDE** – **Monsieur Nicolas MIGNOT** – **Monsieur Johann LEGALLO** – **Madame Sylvie MAZZONI** – **Monsieur David LE BRIS** – **Madame Valérie AUBRY** – **Monsieur Daniel GRARE** – **Madame Sandrine BOURDON** – **Madame Sylvie BRUNO** – **Madame Nathalie ABRAN, Conseillers Municipaux.**

POUVOIRS :

Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe à **Monsieur François de CANSON, MAIRE**
Madame Laurence MORGUE, 3° Adjointe, à **Madame Cécile AUGÉ, 5° Adjointe**
Madame Sandrine MARTINAT, Conseillère Municipale Déléguée, à **Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8° Adjoint**
Monsieur Ludovic CHALMETON, Conseiller Municipal à **Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe**
Madame Laureen PIPARD, Conseillère Municipale, à **Madame Marine POMAREDE, Conseillère Municipale**
Madame Sophie ENRICO, Conseillère Municipale, à **Madame Pascale ISNARD, 9° adjointe**

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	27 + 6 P

Madame Cécile AUGÉ, 5° Adjointe, est désignée à l'unanimité à **33 voix pour (27 + 6 P),** comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°114/2024

OBJET : PROJET D'ACQUISITION FONCIÈRE (SECTION AW N°58) POUR CRÉER UN STATIONNEMENT – AUTORISATION DE PRÉEMPTER

Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint, expose le rapport suivant :

Le quartier du port est très prisé des Londaïses et des Londaïs ainsi que des touristes notamment pendant la période estivale.

A ce titre, il est nécessaire sur le quartier du port d'envisager le long du boulevard Louis Bernard et en complément à ceux existants (stationnements le long du boulevard et parking des pins) des stationnements complémentaires.

Dans ce cadre et après une recherche sur le foncier disponible, il apparaît que la parcelle section AW n°58 classée au PLU en zone UCb, d'une surface de 635m² est située à 60m du quai Walluf et de la place Georges Gras, à 80m de l'Office de tourisme intercommunal La Londe-les-Maures, Collobrières, Pierrefeu du Var, Cuers ainsi qu'à 150m de la zone commerciale du Carré du Port. La création de ce stationnement permettrait de favoriser les accès au port ainsi qu'à sa zone commerciale.

L'objectif pour la commune est d'anticiper les éventuelles futures cessions de cette parcelle pour lui permettre de préempter les parcelles dans l'hypothèse de vente afin de favoriser la réalisation de ce projet.

Il est ainsi proposé à l'assemblée délibérante de solliciter l'avis des services de France Domaine sur la parcelle cadastrée section AW n°58 dans l'objectif de créer un stationnement pour permettre à la collectivité de solliciter le(s) propriétaire(s) afin d'acquérir les parcelles voire de les préempter dans l'hypothèse des futures ventes et d'autoriser monsieur le Maire ou monsieur Aubert, Adjoint au Maire, délégué à l'urbanisme à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles les dispositions prévues à l'article L.211-1 et R.211-1 suivants du code de l'urbanisme relative au droit de préemption ;

VU l'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale Provence Méditerranée en date du 06/09/2019 par délibération n°06-09-19/06/401 du Syndicat Mixte SCOT PM ;

VU la délibération du conseil municipal n°58/2013 en date du 19/06/2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération du conseil municipal n°16/2015 en date du 07/04/2015, approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération du conseil municipal n° 153/2015 en date du 27/11/2015 approuvant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération du conseil municipal n° 26/2018 en date du 22/02/2018, approuvant la révision allégée n°1 Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération du conseil municipal n°136/2019 en date du 17/10/2019, approuvant la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération du conseil municipal n° 142/2020 en date du 30/11/2020, approuvant la modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 19/07/2022 déclarant l'utilité publique les travaux et acquisition au programme d'aménagement hydraulique de lutte contre les crues et les inondations du Pansard et du Maravenne, sur le territoire de la commune de la Londe-les-Maures et emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de la Londe-les-Maures avec le projet ;

CONSIDÉRANT la parcelle cadastrée section AW n°58 pour une surface cadastrée estimée à 635m² (conformément au plan ci-joint) ;

CONSIDÉRANT que la commune souhaite aménager un stationnement pour favoriser l'accès au port, à l'Office de tourisme intercommunal La Londe-les-Maures, Collobrières, Pierrefeu du Var, Cuers ainsi qu'à la zone commerciale du Carré du Port ;

CONSIDÉRANT que la commune souhaite solliciter le(s) propriétaire(s) pour l'acquisition cadastrée section AW n°58 pour une surface cadastrée estimée à 635m² pour permettre la création d'un stationnement ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de solliciter préalablement l'avis des services de France Domaine sur cette parcelle ;

CONSIDÉRANT que la commune souhaite préempter la parcelle section AW n°58 pour une surface estimée à 635m², classées en zone UCb du PLU dans l'hypothèse d'une vente dans le cadre des Déclarations d'Intention d'Aliéner pour garantir la maîtrise foncière et favoriser le projet de création de ce stationnement ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ
POUR : 27+6 P**

Monsieur François de CANSON, MAIRE (1P) - Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint - Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint - Madame Cécile AUGÉ, 5° Adjointe (1P) - Monsieur Serge PORTAL, 6° Adjoint - Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe (1P) - Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8° Adjoint (1P) - Madame Pascale ISNARD, 9° adjointe (1P) - Monsieur Bernard MARTINEZ - Madame Stéphanie LOMBARDO - Monsieur Jean-Louis ARCAMONE - Monsieur Christian BONDROIT - Monsieur Prix PIERRAT, Conseillers Municipaux Délégués - Monsieur Éric DUSFOURD - Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI - Madame Nathalie RUIZ - Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB - Madame Marine POMAREDE (1P) - Monsieur Nicolas MIGNOT - Monsieur Johann LEGALLO - Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur David LE BRIS - Madame Valérie AUBRY - Monsieur Daniel GRARE - Madame Sandrine BOURDON - Madame Sylvie BRUNO - Madame Nathalie ABRAN, Conseillers Municipaux.

Article 1 :

APPROUVE le projet susnommé sur la parcelle section AW n°58 pour une surface estimée à 635m² (plan ci-joint) pour permettre la création d'un stationnement ;

Article 2 :

AUTORISE Monsieur le Maire ou monsieur Aubert, Adjoint au Maire, délégué à l'urbanisme à solliciter l'avis des services de France Domaine dans l'objectif de proposer aux propriétaires l'acquisition par la commune desdites parcelles ;

Article 3 :

AUTORISE Monsieur le Maire ou monsieur Aubert, Adjoint au Maire, délégué à l'urbanisme à préempter dans le cadre d'une déclaration d'intention d'Aliéner la parcelle section AW n°58 (classée en zone UCb au PLU) pour une surface estimée à 635m² pour permettre la création d'un stationnement.

Article 3 :

AUTORISE Monsieur le Maire ou monsieur Aubert, Adjoint au Maire, à signer tous actes relatifs à ce dossier ;

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Maire

Président de Méditerranée Porte des Maures
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON - 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville - BP 62 - 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MERCREDI 2 OCTOBRE 2024
EN SALLE DU CONSEIL A 18 h, SOUS LA PRÉSIDENTICE
De Monsieur François de CANSON, MAIRE.**

Date d'envoi de la convocation : le jeudi 26 septembre 2024

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint – Madame Cécile AUGÉ, 5° Adjointe – Monsieur Serge PORTAL, 6° Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8° Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9° adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, Conseillers Municipaux Délégués – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI - Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Nicolas MIGNOT – Monsieur Johann LEGALLO – Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY - Monsieur Daniel GRARE – Madame Sandrine BOURDON – Madame Sylvie BRUNO – Madame Nathalie ABRAN, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS :

**Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe à Monsieur François de CANSON, MAIRE
Madame Laurence MORGUE, 3° Adjointe, à Madame Cécile AUGÉ, 5° Adjointe
Madame Sandrine MARTINAT, Conseillère Municipale Déléguée, à Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8° Adjoint
Monsieur Ludovic CHALMETON, Conseiller Municipal à Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe
Madame Laureen PIPARD, Conseillère Municipale, à Madame Marine POMAREDE, Conseillère Municipale
Madame Sophie ENRICO, Conseillère Municipale, à Madame Pascale ISNARD, 9° adjointe**

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	27 + 6 P

Madame Cécile AUGÉ, 5° Adjointe, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (27 + 6 P), comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°115/2024

OBJET : BUDGET DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT – DÉCISION MODIFICATIVE N°01/2024.

Monsieur Bernard MARTINEZ, Conseiller Municipal Délégué, expose le rapport suivant :

VU les crédits ouverts dans le budget annexe de l'Assainissement au titre de l'exercice 2024,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à des ajustements de crédits au niveau de certains articles du budget 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

POUR : 27+6 P

Monsieur François de CANSON, MAIRE (1P) - Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint - Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint - Madame Cécile AUGÉ, 5° Adjointe (1P) - Monsieur Serge PORTAL, 6° Adjoint - Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe (1P) - Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8° Adjoint (1P) - Madame Pascale ISNARD, 9° adjointe (1P) - Monsieur Bernard MARTINEZ - Madame Stéphanie LOMBARDO - Monsieur Jean-Louis ARCAMONE - Monsieur Christian BONDROIT - Monsieur Prix PIERRAT, Conseiller Municipaux Délégués - Monsieur Éric DUSFOURD - Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI - Madame Nathalie RUIZ - Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB - Madame Marine POMAREDE (1P) - Monsieur Nicolas MIGNOT - Monsieur Johann LEGALLO - Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur David LE BRIS - Madame Valérie AUBRY - Monsieur Daniel GRARE - Madame Sandrine BOURDON - Madame Sylvie BRUNO - Madame Nathalie ABRAN, Conseillers Municipaux.

ADOPTE la présente décision budgétaire modificative du budget 2024 du service de l'assainissement, conformément au dispositif figurant dans l'annexe ci-jointe, et qui s'équilibre en dépenses et en recettes, selon le détail suivant :

- section d'exploitation :	14 500,00 €
- section d'investissement :	14 000,00 €

TOTAL :	28 500,00 €

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Maire,

Président de Méditerranée Porte des Maures
Vice-résident du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON - 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville - BP 62 - 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MERCREDI 2 OCTOBRE 2024
EN SALLE DU CONSEIL A 18 h, SOUS LA PRÉSIDENTE
De Monsieur François de CANSON, MAIRE.**

Date d'envoi de la convocation : le jeudi 26 septembre 2024

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint – Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe – Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, *Conseillers Municipaux Délégués* – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI - Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Nicolas MIGNOT – Monsieur Johann LEGALLO – Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY - Monsieur Daniel GRARE – Madame Sandrine BOURDON – Madame Sylvie BRUNO – Madame Nathalie ABRAN, *Conseillers Municipaux*.

POUVOIRS :

**Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe à Monsieur François de CANSON, MAIRE
Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe, à Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe
Madame Sandrine MARTINAT, *Conseillère Municipale Déléguée*, à Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint
Monsieur Ludovic CHALMETON, *Conseiller Municipal* à Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe
Madame Laureen PIPARD, *Conseillère Municipale*, à Madame Marine POMAREDE, *Conseillère Municipale*
Madame Sophie ENRICO, *Conseillère Municipale*, à Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe**

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	27 + 6 P

Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (27 + 6 P), comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°116/2024

OBJET : LOCAUX COMMUNAUX DU CARRE DU PORT – DÉLIVRANCE DE NOUVELLES AUTORISATIONS D'OCCUPATION – FIXATION DE LA DURÉE ET DES REDEVANCES.

Monsieur François de CANSON, MAIRE, expose le rapport suivant :

La Commune de La Londe Les Maures a réalisé, au début des années 1990, dans le cadre de l'agrandissement des installations portuaires, un pôle commercial dénommé « Le Carré du Port ».

Cet ensemble se composait, à l'origine, de 52 modules commerciaux d'une superficie totale de 1400 m², regroupés en 31 boutiques dont la surface varie de 23 m² à 139 m² environ, non comprises les superficies de terrasses adjointes à chaque local.

Ces locaux, dès leur mise en service, ont fait l'objet de la part de la Commune de contrats d'occupation, pour des durées de 15 ans ou 35 ans; les preneurs s'engageant à aménager les modules livrés bruts par la Ville, sans finitions intérieures ou de façades, sans fermetures, ni séparation entre locaux mitoyens.

Les occupations ainsi consenties se rapportant à des dépendances du domaine public, ont simplement eu pour effet d'accorder à leurs bénéficiaires le droit d'utiliser un local pour une longue durée, sans création de propriété commerciale, mais assorti d'une priorité réservée au dernier occupant en cas de renouvellement du droit d'occupation.

Or, à la suite du contrôle opéré en 2014 par la Chambre Régionale des Comptes, il est apparu souhaitable de modifier, à l'occasion de chaque renouvellement, les conditions précédemment en vigueur de façon à respecter à la lettre les principes généraux de la domanialité publique.

Dans ces conditions, en avril 2015, le Conseil Municipal a décidé d'adopter un nouveau modèle de contrat d'occupation, à consentir pour des durées d'exploitation de cinq ans, ou sept ans, variables en fonction de la nature de l'activité exercée.

Il est par ailleurs indiqué qu'un changement d'importance est intervenu en 2017, s'agissant des conditions de délivrance des droits d'occupation du domaine public ; en effet, l'ordonnance n°2017-562 en date du 19 avril 2017, comporte l'obligation pour les personnes publiques d'organiser une mise en concurrence lors de la délivrance des autorisations domaniales, quand elles sont le siège d'activités économiques.

Désormais, les articles L2122-1-1 à L2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) instaurent « une procédure de sélection préalable » pour l'attribution de certaines autorisations d'occupation domaniale ; cette procédure devant présenter toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comporter des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.

Il convient par conséquent d'appliquer ce nouveau dispositif, à l'occasion des prochains renouvellements suivants :

- Lot n°**6**, cellule n° **C8**, qui se compose d'un local commercial **23,80 m²** et d'une terrasse de **5,00 m²**; la convention en cours s'achevant ainsi le 3 février 2025.
- Lot n°**10**, cellules n° **C13** et **C14**, qui se compose d'un local commercial **46,41 m²** et d'une terrasse de **119,82 m²**; la convention en cours s'achevant ainsi le 31 décembre 2024.
- Lot n°**16**, cellule n° **A4**, qui se compose d'un local commercial **22,85 m²** et d'une terrasse de **34,40 m²**; la convention en cours s'achevant ainsi le 31 décembre 2024.
- Lot n°**17**, cellule n° **A3**, qui se compose d'un local commercial **41,00 m²** et d'une terrasse de **16,00 m²**; la convention en cours s'achevant ainsi le 24 avril 2025.
- Lot n°**29**, cellules n° **B9** et **B11**, qui se compose d'un local commercial **46,22 m²** et d'une terrasse de **73,00 m²**; la convention en cours s'achevant ainsi le 24 avril 2025.

Par conséquent, une consultation sur la base d'un cahier des charges établi par la Ville, doit être mise en œuvre très prochainement, permettant à toute personne intéressée par l'exploitation de ces locaux, de déposer un dossier de candidature accompagné d'une offre de prix indiquant le montant proposé par le preneur, sur la base d'un niveau de redevance minimum devant être également fixé par la Commune.

L'assemblée communale est tenue, par ailleurs, de déterminer la nouvelle durée d'occupation applicable pour ce local. Il est rappelé à cet égard, qu'en vertu des dispositions de l'article L2122-2 du CG3P, la durée doit être fixée «de manière à ne pas restreindre ou limiter la libre concurrence au-delà de ce qui est nécessaire pour assurer l'amortissement des investissements projetés et une rémunération équitable et suffisante des capitaux investis ».

Dès lors, les autorisations d'occupation des lots listés ci-dessus renouvelables prochainement, délivrées par la Ville, pourraient être établies pour une durée de **sept ans** ; cette période apparaissant suffisante afin de respecter le dispositif indiqué précédemment, puisque les bâtiments concernés, dont la construction remonte à 1990, vont nécessiter des travaux d'embellissement et de gros entretien à la charge des preneurs.

Enfin, le Conseil Municipal doit procéder à la fixation du montant « plancher » de la redevance d'occupation de chaque lot. Il est ici précisé que celle-ci sera encaissée par la Ville en deux fois, avec un premier acompte lors de la signature du contrat représentant 5/7ème de la somme totale due, et le solde au terme d'une période de cinq ans ; ce mode opératoire étant conforme aux stipulations de l'article L2125-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

POUR : 27+6 P

Monsieur François de CANSON, MAIRE (1P) - Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint - Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint - Madame Cécile AUGÉ, 5° Adjointe (1P) - Monsieur Serge PORTAL, 6° Adjoint - Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe (1P) - Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8° Adjoint (1P) - Madame Pascale ISNARD, 9° adjointe (1P) - Monsieur Bernard MARTINEZ - Madame Stéphanie LOMBARDO - Monsieur Jean-Louis ARCAMONE - Monsieur Christian BONDROIT - Monsieur Prix PIERRAT, Conseiller Municipaux Délégués - Monsieur Éric DUSFOURD - Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI - Madame Nathalie RUIZ - Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB - Madame Marine POMAREDE (1P) - Monsieur Nicolas MIGNOT - Monsieur Johann LEGALLO - Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur David LE BRIS - Madame Valérie AUBRY - Monsieur Daniel GRARE - Madame Sandrine BOURDON - Madame Sylvie BRUNO - Madame Nathalie ABRAN, Conseillers Municipaux.

DÉCIDE de la mise en œuvre par les services de la Ville, et pour les lots concernés par les renouvellements, d'une procédure relative à la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public communal pour les locaux commerciaux du Carré du Port suivants :

- Lot n°**6**, cellule n° **C8**,
- Lot n°**10**, cellules n° **C13** et **C14**,
- Lot n°**16**, cellule n° **A4**,
- Lot n°**17**, cellule n° **A3**
- Lot n°**29**, cellules n° **B9** et **B11**,

FIXE à **sept ans**, la durée d'occupation concernant la prochaine exploitation commerciale de ces lots.

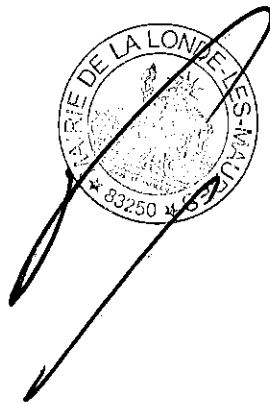
DÉTERMINE le niveau de la redevance d'occupation se rapportant à la durée d'exploitation des lots dont il s'agit comme suit :

- Lot n°6, cellule n° C8 : la redevance est fixée à 36 820,00 €
- Lot n°10, cellules n° C13 et C14 : la redevance est fixée à 148 848,00 €
- Lot n°16, cellule n° A4 : la redevance est fixée à 56 070,00 €
- Lot n°17, cellule n° A3 : la redevance est fixée à 69 027,00 €
- Lot n°29, cellules n° B9 et B11 : la redevance est fixée à 115 808,00 €

PRÉCISE que la somme indiquée pour chacun des lots constitue le niveau **minimum** exigé par la Ville ; les candidats ayant la faculté de proposer un montant supérieur, qui les engagera.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation correspondante, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,
Le Maire,
Président de Méditerranée Porte des Maures,
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr